

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

ADMINISTRATION

01 - Définition de l'intérêt communautaire

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Etait absente remplacée par suppléant :

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

Etait excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. HALLO – Chargé de mission
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

ADMINISTRATION

01 - Définition de l'intérêt communautaire

Suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA, et au terme d'une première étape que fut la révision des statuts (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018), l'agglomération est appelée à définir, avant le 31 décembre 2018, l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles sont indiquées dans le Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage pour une même compétence, entre ce qui relève d'une part de l'EPCI, d'autre part des communes membres.

Il peut être défini selon deux approches :

- Suivant des critères objectifs, de nature financière (seuils) ou reposant sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc.), voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue, ou encore qualitatif,
- Ou suivant des énoncés de listes (pour des équipements, par exemple)

L'intérêt communautaire est déterminé par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 de l'effectif (et non des suffrages exprimés) de l'assemblée délibérante de l'EPCI. A la différence de la révision des statuts ou du transfert d'une nouvelle compétence, les communes ne sont pas consultées.

L'ARC, avant la fusion avec la CCBA, était déjà dans l'obligation de définir l'intérêt communautaire pour certaines de compétences. Il est donc proposé, pour l'essentiel, de reconduire à l'identique ce qui avait été précédemment défini d'intérêt communautaire par l'ARC, en procédant à quelques ajustements.

Il y a, par ailleurs, une nouvelle compétence introduite par la loi NOTRe et dont l'intérêt communautaire est à définir : il s'agit de la politique locale du commerce.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire des compétences concernées ainsi qu'il suit :

I – En matière de développement économique :

1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Observation des dynamiques commerciales et animation du commerce,
- Conseils et orientations aux actions d'animation à vocation commerciale auprès des communes et des commerçants,
- Tout dispositif d'aides tendant à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales de proximité, dont les conditions sont fixées par délibération(s) du conseil d'agglomération.

.../...

II – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

1) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire toute ZAC située sur le territoire de l'ARC résultant d'une initiative publique. Cela inclut :

- les ZAC existantes et créées par l'ARC, dont la décision de création est antérieure à la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence,
- les ZAC dont la décision de création est postérieure à la délibération portant définition de cet intérêt communautaire.

III – En matière d'équilibre social de l'habitat :

1) Politique du logement d'intérêt communautaire :

- Organisation de la conférence intercommunale du logement (CIL).
- Garanties d'emprunts : L'ARC peut accorder sa garantie d'emprunt partielle ou totale :
 - o Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes HLM.
 - o Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées.

Les opérations susmentionnées doivent présenter un intérêt pour le développement économique et de l'essor de la recherche au sein du territoire de l'ARC, ou s'inscrire dans le cadre d'habitat intergénérationnel.

2) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Programmation des logements sociaux et attribution.

3) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Participation à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), ou tout autre document s'y substituant.

4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Actions en faveur de l'habitat (OPAH et toute opération qui viendrait s'y substituer) et participation financière aux actions communales de réhabilitation du patrimoine local à vocation résidentielle.

IV – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Création et aménagement (y compris des accès) :

- Pont neuf entre Compiègne et Margny-lès-Compiègne,
- Passerelle reliant le lycée Charles de Gaulle à Jaux,
- Projet de liaison entre la gare et le Cours Guynemer à Compiègne,
- Trémie sous la voie de chemin de fer reliant le nouveau pont sur l'Oise au quartier de la Prairie à Margny-lès-Compiègne,
- Projet de liaison entre l'UTC et le Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Entretien (hors accès) des ouvrages :

- Pont neuf entre Compiègne et Margny-lès-Compiègne,
- Passerelle reliant le lycée Charles de Gaulle à Jaux,
- Projet de liaison entre la gare et le Cours Guynemer à Compiègne,
- Trémie sous la voie de chemin de fer reliant le nouveau pont sur l'Oise au quartier de la Prairie à Margny-lès-Compiègne,
- Projet de liaison entre l'UTC et le Parc Technologique des Rives de l'Oise.

V – Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Parkings de desserte des gares ferroviaires du territoire.

VI – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le terrain de bicross à Clairoix,
- Les terrains de football situés sur le plateau de Margny-lès-Compiègne,
- Le stade Paul PETITPOISSON à Compiègne,
- Les gymnases du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major à Compiègne,
- Les bâtiments sportifs du collège Claude DEBUSSY à Margny-lès-Compiègne.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les définitions de l'intérêt communautaire telles que formulées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise